

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### Session ordinaire 2021-2022

CS.CG/PK

P.V. FI 11 P.V. CEB 04

# Commission des Finances et du Budget Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021

#### Ordre du jour :

- 1. Évolution budgétaire Chiffres au 31 octobre 2021
- 2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget
  - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
    - 1° le Code de la sécurité sociale ;
    - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
    - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz »);
    - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes :
    - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
    - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
    - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
    - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
    - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
    - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
    - 11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles
  - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025
    - Échange de vues sur les grandes lignes du projet de budget avec le Ministre des Finances, le Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF) et des représentants du Trésor

- Présentation du budget du département Finances
- 3. Échange de vues avec le Ministre des Finances au sujet desdits "Pandora Papers" (demande de la sensibilité politique déi Lénk du 8 octobre 2021)

\*

#### Présents:

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

- M. Max Hahn, Député (observateur)
- M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
- M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)
- M. Vincent Thurmes, Directeur des « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la Place financière » (Ministère des Finances)
- M. Nima Ahmadzadeh, Directeur des « Affaires économiques et budgétaires » (Ministère des Finances)
- M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)
- M. Pierre Frisch, du Ministère des Finances
- M. Raymond Bausch, Directeur de l'Inspection générale des Finances (IGF)
- M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (ACD)
- M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des Douanes et Accises
- M. Nico Reuter, de l'Administration des douanes et accises
- M. Eric May, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
- M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

M. Micael Borges, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

#### Excusés :

M. Gilles Baum, membre de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

#### 1. Évolution budgétaire - Chiffres au 31 octobre 2021

Suite aux mots de bienvenue du Président de la Commission des Finances et du Budget, André Bauler (DP), <u>Monsieur le Ministre des Finances</u> prend la parole pour présenter les chiffres relatifs à la situation budgétaire au 31 octobre 2021.

Le Ministre apporte ensuite les informations suivantes aux tableaux repris en annexe<sup>1</sup>:

#### Tableau 1 – situation des recettes courantes de l'État au 31 octobre 2021

#### a) Administration des contributions directes

- Les recettes découlant de <u>l'impôt sur les collectivités</u> s'élèvent à 1,58 milliards d'euros, soit +4,9% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2020. Ces recettes représentent environ 81% du budget voté et sont donc légèrement en-dessous de leur seuil théorique de 83,3%. Par rapport au même mois en 2019, ces recettes ont subi une variation négative de -21,5%. Les recettes relatives à <u>l'impôt commercial communal</u> s'élèvent à 785,8 millions d'euros, soit +8,1% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2020. Ces recettes représentent 87,3% du budget voté et sont donc au-dessus de leur seuil théorique. Par rapport au même mois en 2019, ces recettes ont baissé de -12,9%. Même si on observe une bonne reprise au niveau des entreprises, les recettes restent à des niveaux inférieurs à ceux réalisés en 2019.
- Les recettes provenant de <u>l'imposition par voie d'assiette</u> ont atteint 808,1 millions d'euros, soit une hausse de +31,6% par rapport à août 2020 et 101,6% du budget voté. Par rapport au même mois en 2019, ces recettes ont augmenté de +35,5%.
- Les recettes de <u>l'impôt sur les traitements et salaires</u> s'élèvent à 3,9 milliards d'euros, soit +7,7% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2020 et +15,7% par rapport à 2019. Ces recettes correspondent à 85,5% du budget voté. Depuis 2019, les recettes relatives à l'impôt sur les traitements et salaires ont progressé d'environ +8% annuellement, ce qui correspond à leur évolution normale pour la période 2015 à 2018.
- Les recettes en provenance de <u>l'impôt de solidarité</u> (payé aussi bien par les personnes morales que par les personnes physiques) s'élèvent à 444,3 millions d'euros, donc +10,7% par rapport à 2020 et +5% par rapport à 2019. Ces recettes correspondent à 79,2% du budget voté pour l'année 2021.
- Les recettes du prélèvement sur les <u>revenus de capitaux</u> s'élèvent à 610,8 millions d'euros, soit +98,8% par rapport aux recettes au mois d'octobre en 2020 et +48,7% par rapport à celles de 2019. Elles correspondent à 174,5% du budget voté. Le Ministre précise que ces recettes sont très volatiles. L'année 2020 a également été particulière dans la mesure où les entreprises ont versé moins de dividendes.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir en annexe du présent procès-verbal

- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 667,4 millions d'euros, donc +8,6% par rapport à 2020. En octobre 2021, ces recettes représentent 101,1% de la totalité du budget voté. Il convient néanmoins de préciser que, par rapport à octobre 2019, leur évolution n'a été que de +2,4%.
- Les recettes relatives à la <u>retenue libératoire nationale sur intérêts</u> ont atteint un montant de 18,3 millions d'euros, donc -10% par rapport à octobre 2020, voire 70,2% du budget voté. Par rapport à octobre 2019, les recettes ont baissé de -34%.
- L'impôt sur le revenu retenu sur les <u>tantièmes</u> s'élève à 38,1 millions d'euros, ce qui correspond à -5,4% par rapport à 2020, -12% par rapport à 2019 et à 72% du budget voté.
- Les recettes découlant des prélèvements sur les <u>jeux de casino</u> ont atteint 16,8 millions d'euros, soit +71,1% par rapport aux recettes en octobre 2020 et 134,3% du budget voté. Par rapport à 2019, ces recettes sont restées stables.

Les <u>recettes totales</u> de l'Administration des contributions directes au 31 octobre 2021 s'élèvent à 8,1 milliards d'euros, donc +13,4% par rapport à 2020 et 90,2% du budget voté. Ces recettes dépassent celles du mois correspondant de l'année 2019 de l'ordre de +7,1%.

#### b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Les recettes collectées au titre de la <u>taxe sur la valeur ajoutée</u> (TVA) s'élèvent à 3,8 milliards d'euros au 31 octobre 2021, soit +22% par rapport à la même période en 2020 et 94,9% du budget voté. Par rapport à 2019, les recettes de la TVA ont augmenté d'environ +15%.
- Les <u>droits d'enregistrement</u> encaissés fin octobre 2021 affichent un montant de 407,1 millions d'euros, soit +39,1% par rapport à octobre 2020 et 106,1% du budget voté. En comparaison avec l'année 2019, les droits d'enregistrement affichent une hausse de +44,4%. Le Ministre explique que cette évolution reflète la dynamique du marché immobilier au Luxembourg.
- Les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 1,3 million d'euros, ce qui équivaut à une hausse de +23,4% par rapport à la même période en 2020 et à 115,6% du budget voté. En comparant cette évolution avec l'année 2019, on constate que ces recettes ont progressé de +24%. Cette tendance est favorable et reflète l'évolution positive de l'industrie des fonds d'investissement et des cours boursiers.
- Les <u>droits de succession</u> s'élèvent à 100,8 millions d'euros, soit +53,4% par rapport à octobre 2020 et 118,6% du budget voté. Les droits de succession sont des recettes très volatiles.

Les <u>recettes totales</u> de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour le 31 octobre 2021 s'élèvent à 5,8 milliards d'euros, soit +23,7% par rapport à octobre 2020 et 98,6% du budget voté. Ces recettes dépassent celles du mois correspondant de l'année 2019 de +20,9%.

#### c) Administration des douanes et accises

Pour ce qui concerne les huiles minérales, les ventes d'essence ont augmenté de +15% par rapport à 2020, ce qui a entraîné des recettes correspondantes de l'ordre de 183,8 millions d'euros, soit +25,5% par rapport à la même période de 2020. Pour le diesel (gasoil routier), la même comparaison fait état d'une stabilité au niveau des ventes, correspondant

à des recettes pour un montant de 565 millions d'euros, soit une hausse de +13,7%. En comparaison avec l'année 2019, les ventes d'essence ont baissé de -12,3% et celles du diesel de -22,5%.

- En octobre 2021, les ventes de <u>cigarettes</u> ont augmenté de +10,3% par rapport à octobre 2020 et celles du tabac, de l'ordre de +17%. Cette progression se reflète également dans les recettes.
- En ce qui concerne l'<u>alcool</u>, les quantités vendues ont augmenté de +5,4% par rapport à fin octobre 2020.
- Les recettes au titre de la <u>taxe sur les véhicules automoteurs</u> affichent un montant de 58,4 millions d'euros en octobre 2021, soit 85,9% du budget voté.

Les <u>recettes globales</u> perçues par l'Administration des douanes et accises en octobre 2021 s'élèvent à 1,5 milliards d'euros, soit +15,5% par rapport à octobre 2020 et 92,2% du budget voté. Ces recettes ne sont que légèrement supérieures à celles réalisées pendant la période correspondante de l'année 2019, à savoir +4%.

En conclusion, les recettes pour les trois administrations fiscales pour le mois d'octobre de 2021 s'élèvent à 15,5 milliards d'euros, donc +17,3% par rapport à octobre 2020 et +11,5% par rapport à octobre 2019. Les recettes ont atteint 93,4% du budget voté (au lieu des 83,3% attendus à l'issue de dix mois).

## <u>Tableaux 2 et 3 – Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale selon</u> les normes SEC2010 au 31 octobre 2021

À titre préliminaire, le Ministre précise que les dépenses de l'Administration publique liées aux mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la Covid-19 pour l'année 2021 (608 millions d'euros) sont moins élevées que celles effectuées durant l'année 2020 (2 milliards d'euros). L'année 2021 a été également marquée par des dépenses exceptionnelles, comme par exemple celles faites à la suite des inondations. L'orateur renvoie, dans ce contexte, à sa réponse à la question parlementaire n°5105².

- Les dépenses relatives à la <u>consommation intermédiaire</u> (frais de fonctionnement etc.) s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, soit +9,7% par rapport à octobre 2020. Ces dépenses incorporent notamment des charges encore encourues aujourd'hui en raison de la crise sanitaire.
- Les <u>dépenses d'investissement</u> s'élèvent comme suit :
  - Les <u>investissements directs</u> (formation de capital) effectués au 31 octobre 2021 s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, soit une baisse de -191,6 millions d'euros (-12,7%) par rapport à celles d'octobre 2020. Cette différence s'explique toujours par une diminution importante au niveau du fonds militaire du fait que le paiement de l'avion militaire A400M a été comptabilisé dans sa totalité en 2020. Il y a également lieu de tenir compte des dépenses d'investissement exceptionnelles effectuées en 2020 par le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN).
  - Les <u>investissements indirects</u> (transferts en capital) affichent au 31 octobre 2021 un montant de 859,8 millions d'euros, soit une hausse de +215,6 millions d'euros (+33,5%)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Question écrite n° 5105 - Sujet : Aides financières suite aux inondations de juillet 2021, auteur M. Marc Goergen (Piraten)

par rapport à la même période de 2020. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que les subventions à l'attention des petites et moyennes entreprises ont baissé substantiellement.

- Le <u>total des investissements</u> (cumul des rubriques « formation de capital » et « transferts en capital ») en octobre 2021 atteint un montant d'environ 2,2 milliards d'euros, soit un surplus de +24 millions d'euros. Hors avion militaire, les investissements ont progressé de +200 millions d'euros par rapport à 2020 et + 21% par rapport à 2019.
- Les dépenses au titre des <u>rémunérations des salariés</u> s'élèvent à près de 4,2 milliards d'euros, ce qui équivaut à une progression de +4,8% par rapport à octobre 2020. Cette progression est notamment liée aux recrutements supplémentaires dans la Fonction publique.
- Les dépenses en matière de <u>prestations sociales autres qu'en nature</u> affichent un montant de 1,8 milliard d'euros fin octobre 2021, soit une baisse de -15,5% par rapport à celles de fin octobre 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par les dépenses exceptionnelles en relation avec le chômage partiel réalisées en 2020.
- Les <u>transferts courants</u> (pensions, maladie, famille, communes) s'élèvent à près de 7,4 milliards d'euros, donc +2,8% par rapport à octobre 2020.

En conclusion, le Ministre des Finances annonce que l'Administration centrale affiche au 31 octobre 2021 un léger surplus de +96 millions d'euros, soit une amélioration de +2,3 milliards d'euros par rapport à octobre 2020. Ce solde est à comparer avec ceux des années dernières qui se sont élevés à -2,2 milliards d'euros en 2020 et +751 millions d'euros en 2019. Le solde actuel est dans les parages de ceux des années 2017 et 2018. Cette situation favorable s'explique par une hausse des dépenses de l'ordre de +244 millions d'euros moins prononcée que la hausse des recettes de +2,6 milliards d'euros par rapport à la même période de l'année dernière.

#### Tableau 4 – Budget de l'État pour 2021 d'après la législation sur la comptabilité de l'État

Fin octobre 2021, le <u>surplus de l'État central</u> s'élève à +163,4 millions d'euros. Pour rappel, le budget voté pour l'année 2021 prévoit que l'État central clôture l'exercice avec un déficit total de -2,5 milliards d'euros. Le résultat de l'État central est substantiellement plus favorable que celui de 2020 de -2,5 milliards d'euros. Le Ministre indique que le solde conformément à la législation sur la comptabilité évolue de la même façon que le solde établi en vertu des normes européennes et que la différence entre les deux est très faible.

Le <u>budget des opérations financières</u> affiche des recettes pour un montant de 2,5 milliards d'euros et des dépenses pour 666 millions d'euros. Le Ministre indique que par rapport à la dernière présentation de la situation budgétaire, les opérations financières n'ont pas fait l'objet de changements significatifs.

Au 31 octobre 2021, les <u>liquidités</u> de l'État se sont élevées à environ 2,9 milliards d'euros et sont restées stables (2,8 milliards d'euros) jusqu'au 26 novembre 2021.

Fin octobre 2021, la <u>dette publique</u> du Luxembourg s'élève à environ 17,9 milliards d'euros. Elle correspond à 25,8% du PIB (25,8% fin août 2021) et reste en-dessous du plafond de 30% que s'est fixé le Gouvernement.

\*

Le Président de la Commission des Finances et du Budget, Monsieur André Bauler (DP), intervient pour demander, au vu de l'évolution actuelle de la taxe d'abonnement, si cette recette a vocation à atteindre jusqu'à la fin de l'année le seuil de 1,5 milliard d'euros.

Monsieur le Ministre des Finances répond qu'il ne peut pas confirmer que les recettes relatives à la taxe d'abonnement puissent atteindre ce niveau puisque les recettes afférentes sont principalement collectées sur base trimestrielle. Étant donné que le prochain calcul de la valeur nette d'inventaire déterminant sera celui de fin décembre 2021, la prochaine échéance sera en janvier de l'année 2022. Les recettes définitives pour l'année 2021 seront très proches de celles observées actuellement (d'environ 1,3 milliard d'euros).

Monsieur le Député Fernand Kartheiser (ADR) prend ensuite la parole pour demander un échéancier des remboursements de la dette publique prévus par le Gouvernement pour l'année 2022. Il aimerait, plus particulièrement savoir si - compte tenu du niveau des liquidités - l'État est en mesure d'honorer ses dettes qui viennent à échéance ou s'il envisagera de recourir à des emprunts nouveaux.

À la question de Monsieur Kartheiser, le Ministre des Finances explique que le site internet de la Trésorerie de l'État<sup>3</sup> renseigne sur l'échéancier de la dette publique. Il indique que l'année prochaine, l'État envisagera de rembourser un montant total de 1,15 milliard d'euros, montant qu'il pourra honorer sans difficulté particulière. La question de savoir si l'État devra au cours de l'année 2022 avoir recours à des emprunts nouveaux dépendra de l'évolution des liquidités et des besoins identifiés ainsi que des conditions de marchés, dont l'environnement de taux d'intérêt. Le Gouvernement a demandé des nouvelles autorisations d'emprunt par le biais de la loi budgétaire pour l'année 2022<sup>4</sup>.

- 2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du **Budget** 
  - 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
    - 1° le Code de la sécurité sociale :
    - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz »):
    - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») :
    - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes :
    - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
    - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
    - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir PL 7878, Article 46 - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme :

<sup>« (1)</sup> Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2022 ou des années ultérieures, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 1 200 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Il est autorisé en outre, à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 3 150 millions d'euros, en vue du remboursement du principal de la dette publique venant à échéance au cours des années 2022 et 2023. »

8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain :

10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

- 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025
  - Échange de vues sur les grandes lignes du projet de budget avec le Ministre des Finances, le Directeur de l'Inspection générale des finances (IGF) et des représentants du Trésor
  - Présentation du budget du département Finances

Le ministre des Finances souligne que le budget 2022 profite du rétablissement rapide de l'économie après la crise. La croissance devrait atteindre 5-6% en 2021 et 3-4% en 2022.

#### Les priorités du budget 2022 sont les suivantes :

- le maintien des dépenses d'investissement à un niveau élevé (environ 3,2 milliards d'euros, c.-à-d. 4,5% du PIB), surtout dans les infrastructures, la lutte contre le changement climatique, le logement. l'éducation et la digitalisation :
- les dépenses sociales qui représentent 47% du budget des dépenses.

Les <u>amendements gouvernementaux</u> au projet de loi budgétaire 2022, déposés le 12 novembre 2021, y ont ajouté des dispositions à caractère social et modifié certains crédits budgétaires dans le domaine de la famille, de la culture et du fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.

Dans le domaine de la famille, les amendements visent à :

- Augmenter l'allocation de vie chère :
  - La dotation du Fonds national de solidarité est augmentée dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. L'adaptation du crédit relatif à l'allocation de vie chère se base sur la décision du gouvernement (prise fin octobre 2021) d'augmenter le montant de l'allocation de vie chère d'un montant d'au moins 200 euros par année et par ménage.
- <u>Indexer</u> à nouveau les <u>allocations familiales</u> de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Offrir la gratuité des cinq repas principaux hebdomadaires au bénéfice des enfants inscrits à l'éducation précoce et des enfants scolarisés, lorsque la situation de revenu du représentant légal est inférieure à 4 fois le salaire social minimum.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État a réservé sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel à l'égard de la cette dernière disposition. Des réflexions sont en cours afin de résoudre la problématique soulevée par le Conseil d'État. Au pire, la disposition en question sera supprimée de la loi budgétaire pour faire l'objet d'une loi autonome.

Dans la mesure où les négociations en vue d'une prolongation de l'encadrement temporaire (« temporary framework ») des mesures d'aide d'État au-delà du 31 décembre 2021 sont

actuellement en cours, un amendement propose d'inscrire au budget du <u>Fonds de relance et de solidarité</u> un crédit de 100 euros pour l'exercice 2022.

Par le biais d'un amendement, la Trésorerie de l'État est autorisée à prendre en dépôt des fonds, c'est-à-dire des liquidités, des institutions de sécurité sociale, des communes, syndicats de communes ou autres établissements publics appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques conformément aux règles du système européen des comptes (SEC2010) et il est créé un fonds spécial dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques » à cet effet.

Le projet de loi de programmation financière pluriannuelle a été amendé pour tenir compte des amendements du projet de loi budgétaire 2022.

\*

Le ministre des Finances présente ensuite les <u>4 grands axes du budget du département</u> Finances :

#### 1. La digitalisation des administrations liées au ministère des Finances

Les chiffres suivants sont cités :

#### Administration des Contributions directes (ACD) :

Frais d'experts et d'études en matière informatique : passeront de 976.000 euros en 2021 à 6,3 millions d'euros en 2022 (il est rappelé qu'il s'agit d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice ; l'estimation d'un projet informatique d'envergure s'étalant sur plusieurs années est en cours ; ces investissements sont indispensables)

Acquisition de matériel informatique : 481.000 euros en 2022 au lieu de 82.000 euros en 2021

#### Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) :

Frais d'experts et d'études en matière informatique : passeront de 3,65 millions d'euros en 2021 à 4,9 millions d'euros en 2022

#### Administration des Douanes et des Accises (ADA) :

Frais d'experts et d'études en matière informatique : 6,2 millions d'euros en 2022 contre 4,9 millions d'euros en 2021

#### Administration du cadastre et de la topographie :

Frais d'experts et d'études en matière informatique : 1,25 millions d'euros en 2022 contre 1,2 million d'euros en 2021

Des frais d'experts et d'études en matière informatique sont pour la première fois alloués à la Trésorerie de l'État (110.000 euros en 2022) en vue de sa digitalisation.

#### 2. L'acquisition d'immeubles

Sur base des articles du budget (sans distinction d'exercice et non limitatifs), l'État est prêt à acquérir des immeubles ou terrains dès qu'une occasion ou un besoin se présentent.

#### 3. L'engagement dans l'UE et dans les institutions internationales

Le Luxembourg versera un montant d'environ 420 millions d'euros calculés sur base du RNB du pays en 2022 (contre 315 millions d'euros en 2020 et 384 millions d'euros en 2021) au titre des ressources propres traditionnelles de l'UE.

Il est prévu que le Luxembourg bénéficie d'un montant de 93 millions d'euros (répartis sur plusieurs années) en provenance de la <u>facilité pour la reprise et la résilience</u> (RRF) de l'UE : à ce titre, les recettes de la RRF s'élèvent à environ 26 millions d'euros en 2022.

Quant à la participation aux programmes des <u>institutions financières internationales</u>, elle se compose de versements au FMI, à la Société financière internationale (IFC), à la Banque mondiale, à la BERD, à la BEI, à la Banque asiatique de développement et à la Banque africaine de développement.

#### 4. La promotion de la place financière et de la finance durable

Un montant de 10 millions d'euros (contre 6,16 millions d'euros en 2021) est destiné au développement de la place financière. Ce chiffre comprend des contributions à la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) et à l'agence Luxembourg for Finance (LFF).

Le budget du ministère des Finances comporte des articles budgétaires destinés au soutien au développement de la finance soutenable et dont les montants seront consacrés au financement de la plateforme commune de la finance climatique avec la Banque Européenne d'Investissement et au financement d'autres projets similaires.

\*

Le gouvernement table sur une dette de 17,9 milliards d'euros, soit de 25,8% du PIB, en 2022.

\*

#### Echange de vues :

M. Laurent Mosar salue la possibilité offerte aux communes de déposer leurs liquidités dans un fonds spécial auprès de la Trésorerie de l'État. Tout en rappelant qu'une commune doit à tout moment pouvoir disposer de ses liquidités, il s'enquiert des modalités techniques accompagnant cette mesure.

Le ministre des Finances explique qu'au lieu de recourir à des bons du trésor, méthode jugée trop lourde d'un point de vue administratif et insuffisamment souple, il a été opté pour des dépôts à terme, dont le terme doit encore être fixé (il pourrait éventuellement représenter une période de 6 mois). Les modalités techniques ou procédures sont en cours d'élaboration. Le ministre indique encore que la présente disposition entrera en vigueur à partir du vote du projet de loi budgétaire : les modalités devront être prêtes au même moment.

## 3. Échange de vues avec le Ministre des Finances au sujet desdits « Pandora Papers » (demande de la sensibilité politique déi Lénk du 8 octobre 2021)

<u>Madame la Députée Nathalie Oberweis (déi Lénk)</u> prend la parole pour déplorer tout d'abord le fait que sa demande ait été abordé en commission parlementaire aussi tardivement. Elle explique ensuite que l'objet de la demande consiste à obtenir des informations de la part de Monsieur le Ministre des Finances relatives aux questions qui suivent :

- Quelle est la position du Gouvernement par rapport aux accusations avancées par le consortium des journalistes, et plus particulièrement celles provenant de la part des journalistes luxembourgeois Reporter.lu relatives au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF). En effet, la CSSF ne serait pas dotée de ressources suffisantes pour mener à bien sa mission de contrôle et ne prendrait pas suffisamment au sérieux son rôle dans la prévention.
- Pour ce qui concerne le cas spécifique du fonds Altera, également soulevé par les journalistes luxembourgeois, l'oratrice aimerait savoir si ledit fonds a fait l'objet d'une enquête de la part de la CSSF.
- Est-ce que la CSSF et la Cellule de renseignement financier (CRF) ont mené des enquêtes à la suite des révélations de « Pandora Papers » et est-ce qu'une infraction à la législation en matière de lutte contre le blanchiment a été détectée ?
- Est-ce qu'il y a eu des requêtes au niveau international, notamment par le Groupe d'Action financière (GAFI), pour obtenir des informations de la part du Grand-Duché relatives à des cas spécifiques mentionnés dans « Pandora Papers » ?
- Est-ce qu'il est envisagé de renforcer au niveau international les mesures pour lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale ? Si oui, quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois par rapport à ces initiatives ?
- Quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre des Finances estime nécessaires pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale ?

Suite aux questions de Madame Oberweis, <u>le Ministre des Finances</u> prend la parole pour exposer les propos suivants :

Les « Pandora Papers » concernent 11,9 millions de documents et couvrent la période de 1996 jusqu'en 2020. Le Luxembourg est mentionné dans à peu près 1% de la totalité des documents, ce qui est, aux yeux du Ministre, inévitable étant donné sa place financière internationale.

Le Ministre tient à préciser que les auteurs de l'enquête ont indiqué que le gros des transactions qui ont été révélées par leur enquête ne sont pas illégales. Cela exclut bien entendu les transactions contraires aux lois anti blanchiment. L'idée de l'enquête fut donc de montrer qu'il existe un certain nombre d'individus qui ont recours à des montages dans le but de garantir une certaine discrétion dans leurs opérations. Plutôt que le blanchiment, l'aspect « vie privée » semble ainsi être le facteur clé ayant amené ces individus à construire leurs montages financiers.

L'enquête cite un certain nombre de personnes. À titre d'exemple, l'ancien Premier Ministre du Royaume-Uni, Tony Blair, aurait acheté un bien immobilier par intermédiaire d'une entreprise et non pas en son nom personnel. Le Ministre des Finances précise que ce type de

transaction constitue une opération courante à travers le monde entier. L'ancien Premier Ministre n'a, par ailleurs, pas été grandement attaqué pour cette révélation.

Les échos des acteurs du secteur financier relatifs au travail de la CSSF en tant qu'autorité de surveillance sont très positifs. Les journalistes ont eux-mêmes reconnu, dans le cadre de leurs articles, que la CSSF prend ses contrôles envers les entités surveillées très au sérieux. Le personnel de la CSSF a été quasi doublé durant les sept dernières années et a atteint un effectif total de presque 1.000 personnes. Partant, le Ministre réfute l'idée de considérer de façon généralisée et hâtive la CSSF comme n'étant pas à même de mener ses missions à bien. Il souligne qu'il s'agit justement du contraire. Au cours des dernières années, on observe par ailleurs une évolution dans la mentalité des acteurs financiers dans le sens où ils consentent à ce qu'il soit de l'intérêt d'une place financière d'être soumise à des contrôles rigoureux, car une telle approche a comme effet de valoriser davantage leurs licences. La CSSF participe activement à des réunions à l'internationale et est prisée par ses parties prenantes.

Les contrôles de la CSSF pour les fonds d'investissement sont en outre plus strictes que ceux réalisés par d'autres autorités de surveillance. En effet, l'autorité luxembourgeoise effectue des contrôles aussi bien au niveau du fonds lui-même qu'au niveau des opérations qu'il réalise. Le Ministre invite la Commission à solliciter une entrevue avec les représentants de la CSSF afin qu'ils puissent leur expliquer en détail la méthodologie employée au niveau de leurs contrôles.

Il existe d'autres administrations qui sont actives dans la lutte contre le blanchiment. L'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) a été désignée autorité de surveillance et de contrôle pour des catégories de professionnels spécifiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. La Cellule de renseignement financier est, quant-à-elle, l'autorité compétente pour recevoir les déclarations d'opérations suspectes. Il existe, dans ce contexte, un outil informatique intitulé « goAML » qui gère le dépôt des déclarations et toute communication avec la Cellule de Renseignement Financier en matière d'opérations susceptibles d'être contraires à la législation relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Alors que le Luxembourg est d'ores et déjà bien outillé dans le domaine de la lutte contre le blanchiment, il entreprend encore des efforts supplémentaires pour renforcer son organisation judiciaire. Le Ministre mentionne que le ministère de la Justice a déposé un projet de loi<sup>5</sup> visant à créer la fonction de référendaire de justice, ayant comme mission d'assister les magistrats dans le cadre de leurs travaux.

Le Ministre précise qu'il ne commente pas des dossiers individuels. Toute opération suspecte est prise en charge par les autorités. Dans le cas où une infraction est constatée, celle-ci est bien entendu déclarée au Parquet. La collaboration entre autorités est efficace, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Alors que le Ministre n'est pas au courant d'une requête spécifique de la part d'autorités internationales (par exemple du GAFI) dans le contexte des « Pandora Papers », il souligne que le Luxembourg s'est toujours tenu à disposition pour collaborer activement. Les relations avec le GAFI relèvent, par ailleurs, des compétences du ministère de la Justice.

Le Luxembourg a en outre mis en œuvre toutes les mesures législatives nécessaires qui favorisent la transparence :

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Projet de loi n°7863 sur les référendaires de justice

- Mise en œuvre de la plupart des 15 actions du plan d'action BEPS de l'OCDE notamment par la transposition des directives ATAD 1 (en 2018)<sup>6</sup> et ATAD 2 (en 2019)<sup>7</sup> (anti-tax avoidance directive);
- Transposition des six directives européennes « DAC » relatives à la coopération administrative dans le domaine fiscal<sup>8</sup> :
  - La DAC 3<sup>9</sup> a notamment introduit l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les décisions fiscales anticipées au sein de l'Union européenne.
  - La DAC 6<sup>10</sup> a mis en place des obligations pour les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive.
- Transposition des cinq directives relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme<sup>11</sup>.

La Commission européenne a présenté en juillet 2021 un paquet de propositions législatives visant à renforcer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'Union européenne. Parmi ces propositions figure également la création d'une nouvelle autorité européenne de supervision dans le domaine de l'anti blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme. Le Luxembourg est en faveur de cette initiative qui renforce activement la coopération des États membres en la matière et qui rend possible une supervision unique et harmonisée pour tous les acteurs qui tomberont sous le champ de contrôle de l'autorité.

\*

Suite aux propos de Monsieur le Ministre, <u>le Président de la Commission</u> renvoie les membres de la Commission aux discussions qui ont été menées avec le Ministre des Finances et la Ministre de la Justice dans le contexte des révélations « OpenLux »<sup>12</sup>.

Monsieur le Député Laurent Mosar (CSV) prend la parole et déplore tout d'abord le fait que les révélations « Pandora Papers » aient condamné des transactions qui ont été réalisées de façon légale et dont les intentions n'étaient pas de blanchir de l'argent. Cette enquête journalistique a, certes, mis la lumière sur quelques transactions suspectes, mais celles-ci étaient déjà largement connues par le public. Ensuite, l'orateur constate que, contrairement à la presse nationale, la presse internationale a réagi de façon assez sobre relative à l'implication du Luxembourg dans le montage de ces transactions. Enfin, Monsieur Mosar estime que de grands efforts ont été faits au niveau de la place financière pour rendre le système plus résilient face à la menace du blanchiment d'argent. Il souligne que les départements « compliance » des établissements de crédit ont connu des renforts substantiels. Aux yeux de Monsieur Mosar, la législation relative aux exigences « KYC » (know your client) est devenue excessivement stricte, surtout pour les personnes politiquement exposées (politically exposed persons, PEP). Au vu de ce qui précède, l'orateur estime que les journalistes impliqués dans de telles enquêtes devraient faire preuve de plus d'objectivité par rapport au Luxembourg et sa place financière.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Document parlementaire n°7318

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Document parlementaire n°7466

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La transposition de la 7<sup>ème</sup> directive (DAC 7) est en cours d'élaboration au niveau national.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Document parlementaire n°6972

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Document parlementaire n°7465

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Une 6ème directive (AMLD 7) est en cours d'élaboration au niveau européen.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir procès-verbal de la réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission des Finances et du Budget du 8 février 2021

Ceci dit, Monsieur Mosar souhaite en outre faire part des propos qui suivent :

- Il constate que les juridictions judiciaires peinent à traiter les affaires qui leurs sont soumises par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF). À ses yeux, ces défaillances peuvent être plus néfastes pour la réputation du Luxembourg que des enquêtes journalistiques. L'orateur est d'avis qu'il soit nécessaire de trouver des solutions permettant de renforcer l'organisation judiciaire.
- Le pays qui a été le plus cité dans les révélations « Pandora Papers » est l'État américain du Delaware. Les entreprises qui sont établies dans de ce type d'État sont des entreprises offshore, pour lesquelles les bénéficiaires effectifs ne sont pas connus. Monsieur Mosar est d'avis que les organisations internationales, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ne se penchent pas assez sur les activités réalisées sur les territoires de ces juridictions opaques et ne garantissent pas les mêmes règles du jeu (level playing field) pour tout le monde.
- L'orateur est enfin d'avis que le risque du blanchiment et du financement du terrorisme est plus important pour les transactions réalisées par le biais des cryptomonnaies. Sans vouloir remettre en cause l'utilité de ce type de moyen de paiement, Monsieur Mosar estime qu'il est important de renforcer la réglementation ainsi que la supervision applicable aux cryptomonnaies afin de limiter le risque du blanchiment.

<u>Le Ministre des Finances</u> prend la parole pour exprimer son accord relatif aux remarques que Monsieur Mosar vient d'exposer. Force est de constater que les dernières révélations ont toujours produit un effet d'annonce fort, mais en réalité leur contenu est resté plutôt faible en substance. Il cite notamment l'enquête journalistique « OpenLux » qui n'a pu être réalisée qu'à partir du registre de bénéficiaires effectifs du Luxembourg, accessible au public gratuitement. L'approche derrière cette enquête a été beaucoup critiquée.

Monsieur le Ministre confirme qu'il est important de renforcer l'organisation judiciaire afin de pouvoir trancher plus rapidement sur les affaires qui sont signalées par la CSSF. Cela est d'autant plus nécessaire que la place financière du Luxembourg est importante. Telle est notamment la raison pourquoi il est envisagé de recruter à l'avenir des référendaires de justice et de renforcer la police judiciaire. Ce problème est, par ailleurs, systémique à travers toute l'Europe.

Pour ce qui concerne la remarque de Monsieur Mosar relative aux pays *offshore*, le Ministre des Finances estime que la nouvelle administration Biden est plus engagée dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que les administrations antérieures. Le Luxembourg se réjouit que les États-Unis soient de nouveau présents autour de la table du multilatéralisme, ce qui jouera nécessairement en faveur de plus de transparence et de règles équivalentes pour chaque pays.

Enfin, le Ministre des Finances est d'avis que les cryptomonnaies doivent être régulées de façon égale à travers le monde entier. Au niveau européen, deux règlements sont actuellement en cours de négociation, à savoir le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA)<sup>13</sup> et le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA)<sup>14</sup>. Les négociations autour de ces directives devront se terminer vers fin de cette année, voire début de l'année prochaine. Cette réglementation permettra d'atténuer les risques pour les

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> L'objectif du règlement MiCA est de créer un cadre réglementaire pour le marché des crypto-actifs qui soutienne l'innovation et tire parti du potentiel des crypto-actifs d'une manière qui préserve la stabilité financière et protège les investisseurs. (Source : www.consilium.europa.eu)

<sup>14</sup> Le règlement DORA vise à créer un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique dans lequel toutes les entreprises veillent à pouvoir résister à tous les types de perturbations et de menaces liées à l'informatique, afin de prévenir et d'atténuer les cybermenaces. (Source : www.consilium.europa.eu)

investisseurs et les consommateurs en Europe tout en maintenant un environnement attractif pour les entreprises actives dans ce domaine. Il est néanmoins évident que l'Union européenne ne pourra pas lutter seule contre les fraudes commises dans la finance numérique et que le monde entier devra à un moment poursuivre la même voie.

Luxembourg, le 21 janvier 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact

#### 1

## SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 OCTOBRE 2021 (selon la comptabilité de l'Etat)

(to a los assistants and a major for an min FUD)	31 oct	obre	Variation 21/20		Budget	Budget	Compte prov.	Recettes en %	du budget voté
(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	2021	2020	en mio. EUR	en %	2021	2020	2020	2021	2020
I. Contributions directes	8 115.1	7 158.5	956.5	13.4	8 996.0	9 793.2	9 094.3	90.2	73.1
1. Collectivités [1]	1 579.8	1 506.4	73.4	4.9	1 950.0	2 250.0	1 931.4	81.0	67.0
2. Assiette [1]	808.1	613.8	194.3	31.6	795.0	845.0	809.0	101.6	72.6
3. Salaires et traitements	3 885.8	3 606.6	279.2	7.7	4 545.0	4 765.0	4 470.1	85.5	75.7
4. Impôt de solidarité	444.3	401.2	43.0	10.7	561.1	604.6	555.0	79.2	66.4
5. Revenus de capitaux	610.8	307.3	303.5	98.8	350.0	470.0	419.6	174.5	65.4
6. Fortune [2]	667.4	614.7	52.6	8.6	660.0	700.0	773.5	101.1	87.8
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	18.3	20.3	-2.0	-10.0	26.0	37.0	22.4	70.2	54.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	38.1	43.5	-5.4	-12.3	53.0	52.0	61.2	72.0	83.6
9. Jeux de casino (recettes brutes)	16.8	9.8	7.0	71.1	12.5	22.0	9.5	134.3	44.6
10. Contributions directes - autres	45.7	34.8	10.9	31.3	43.4	47.6	42.7	105.3	73.2
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	785.8	726.7	59.1	8.1	900.0	1 053.0	927.3	87.3	69.0
			İ						
II. Douanes & accises	1 530.5	1 324.7	205.9	15.5	1 659.9	1 774.1	1 614.4	92.2	74.7
11. Droits d'accises sur l'essence [3]	183.8	146.5	37.3	25.5	206.5	231.3	176.0	89.0	63.3
dont taxe CO2	24.0	496.9		13.7	27.7	-	- 040.0	86.5	-
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [3]  dont taxe CO2	565.0 114.9	496.9	68.1	13.7	630.9 131.7	773.9	610.2	89.6 87.2	64.2
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	617.0	544.2	72.8	13.4	657.1	610.3	664.8	93.9	 89.2
	50.8	48.2	2.6	5.4	59.9	55.2	59.1	93.9 84.9	87.3
14. Droits d'accises sur l'alcool 15. Taxe sur les véhicules automoteurs	50.8	48.2 58.4	0.0	0.0	59.9 68.0	68.0	68.1	84.9 85.9	85.9
16. Eurovignettes	13.7	12.6	1.1	8.5	14.5	13.5	14.9	94.2	93.2
17. Droits de douane CE	4.5	4.1	0.4	10.5	6.0	4.8	4.8	94.2 75.5	93.2 85.4
18. Douanes - Autres	37.2	13.7	23.5	170.8	17.1	17.1	16.4	218.2	80.6
dont taxe CO2 [4]	23.1	13.7	23.51	170.0	17.1	17.1	10.4	210.2	00.0
Juoni laxe CO2 [4]	23.1		-		-	-	_		
III. Enregistrement & domaines	5 835.5	4 719.2	1 116.3	23.7	5 916.6	6 003.7	5 644.9	98.6	78.6
19. Droits d'enregistrement	407.1	292.7	114.4	39.1	383.9	384.6	360.2	106.1	76.1
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	3 809.8	3 122.2	687.6	22.0	4 012.8	4 121.1	3 843.4	94.9	75.8
21. Taxe d'abonnement [5]	1 264.7	1 024.8	239.9	23.4	1 094.0	1 087.4	1 050.4	115.6	94.2
22. Taxe sur les assurances	63.2	58.0	5.2		62.2	58.0	60.5	101.6	100.0
23. Droits de succession	100.8	65.7	35.1	53.4	85.0	85.0	80.2	118.6	77.3
24. Enregistrement & domaines - autres	189.9	155.7	34.1	21.9	278.8	267.6	250.3	68.1	58.2
24. Emoglationicit à domaines - autres	103.3	130.7	34.1	21.5	270.0	201.0	230.5	00.1	30.2
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	15 481.1	13 202.4	2 278.7	17.3	16 572.6	17 570.9	16 353.6	93.4	75.1
			<u> </u>					į	
IV. Trésorerie de l'Etat	395.3	265.1	130.2	49.1	253.8	305.1	326.8	155.7	86.9
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	270.5	60.4	210.1	348.0	160.8	208.2	60.8	168.2	29.0
26. Intérêts de fonds en dépôt	11.5	37.5	-26.0	-69.2	1.0	1.0	37.2	1 154.7	3 753.0
27. Trésorerie de l'Etat - autres	113.2	167.2	-53.9	-32.3	92.0	95.9	228.8	123.0	174.2
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	15 876.4	13 467.5	2 408.9	17.9	16 826.4	17 876.1	16 680.4	94.4	75.3

<sup>[1]</sup> Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

<sup>[2]</sup> Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

<sup>[3]</sup> Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

<sup>[4]</sup> Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

<sup>[5]</sup> Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.



# 21

## Administration centrale 2021 (selon SEC)

### Evolution des recettes et dépenses au 31 octobre 2021

	Situation fin octobre								
	2018 2019		2020	2021	Varia 2021/	ation /2020			
	2018	2019	2020	2021	en millions	en %			
Dépenses	14 969	15 623	17 655	17 900	+ 244	+1.4%			
Recettes	15 124	16 374	15 410	17 996	+2 586	+16.8%			
Solde	+ 155	+ 751	-2 245	+ 96	+2 341				

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### **Administration centrale 2021**

(selon SEC)

### Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin octobre							
					variation 2	2021/2020		
	2018	2019	2020	2021	en	en %		
					millions	en %		
<u>Dépenses</u>								
1. Consommation intermédiaire	1 073.3	1 176.0	1 290.5	1 415.8		+9.7%		
2. Formation de capital	1 205.7	1 272.0	1 510.1	1 318.5	- 191.6	-12.7%		
3. Rémunération des salariés	3 343.7	3 627.6	3 975.7	4 168.3	+ 192.6	+4.8%		
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement)	532.8	522.3	558.1	600.0	+ 41.9	+7.5%		
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	182.7	162.2	153.6	114.8		-25.2%		
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG)	1 372.3	1 482.3	2 152.5	1 819.3	- 333.2	-15.5%		
7. Prestations sociales en nature	176.1	40.3	209.1	205.7	- 3.4	-1.6%		
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	6 538.1	6 785.3	7 175.2	7 378.3	+ 203.1	+2.8%		
Communes)	0 338.1	0 /83.3	/ 1/3.2	1 318.3	+ 205.1	+2.8%		
- transferts à la sécurité sociale	4 129.1	4 032.8	4 527.0	4 610.8	+ 83.8	+1.9%		
- transferts aux administrations locales	927.5	1 023.4	1 026.6	1 085.2	+ 58.6	+5.7%		
- autres	1 481.5	1 729.1	1 621.7	1 682.3	+ 60.6	+3.7%		
9. Transferts en capital	519.8	532.1	644.2	859.8	+ 215.6	+33.5%		
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	24.5	23.2	- 13.8	19.1	+ 32.9	-238.5%		
Dépenses totales	14 969.0	15 623.3	17 655.3	17 899.6	+ 244.3	+1.4%		
Recettes								
11. Impôts sur la production	5 902.4	6 283.1	5 956.8	7 227.3	+1 270.4	+21.3%		
12. Impôts courants sur le revenu		7 573.1	7 162.4	8 102.3		+13.1%		
13. Autres recettes	2 248.6	2 518.1	2 290.8	2 666.0		+16.4%		
Recettes totales			15 410.0	2 000.0 17 995.5	+ 373.2	+16.4%		
Accettes totales	13 123.9	10 3/4.3	15 410.0	11 993.3	±4 303.3	T10.070		
Solde	+ 155.0	+ 750.9	-2 245.3	+ 96.0	+2 341.2	-		



### Budget de l'Etat\* pour 2021

(\*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

## Compte au 31 octobre 2021

	Budget	Situation fin octobre		
	2021	En valeur	En %* du budget	
Budget courant				
Recettes	16 738.9	15 771.3	94.2%	
Dépenses	16 876.3	13 456.9	79.7%	
Solde	- 137.4	+2 314.4	-	
Budget en capital				
Recettes	143.4	108.2	75.4%	
Dépenses	2 466.7	2 259.2	91.6%	
Solde	-2 323.3	-2 151.0	-	
Budget total				
Recettes	16 882.4	15 879.5	94.1%	
Dépenses	19 343.0	15 716.1	81.2%	
Solde	-2 460.6	+ 163.4	-	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget	Situation fin octobre		
Budget des opérations	2021	En valeur	en % du	
financières	2021	Eli valeul	budget voté	
Recettes des opérations financières	2 679.2	2 522.0	94.1%	
Emprunts	2 678.0	2 500.0	93.4%	
Emission de certificats de trésorerie	0.0	0.0	-	
Autres	1.2	22.0	1792.8%	
Dépenses des opérations	222.6	((5.0		
financières	233.6	665.9	285.1%	
Solde	+2 445.7	+1 856.1	•	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

<sup>\*</sup> par rapport au budget voté 2021

<sup>\*</sup> par rapport au budget voté 2021

	Mise à jour: 31 octob	ле 2021	1						
Mesure	Description	Sous-		Montants déboursés (Exercice 2020)		Montants déboursés (Exercice 2021)		Montants remboursés / recouvrés	
include	Sestiption	Secteur	en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB	
	Dépenses discrétion	nnaires	1				<b>V</b>		
Mesures sanitaires et liées à la gestion de la crise	Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire		247	0.4%	135	0.2%			
ia crise	HCPN <sup>1</sup>		118	0.2%	62	0.1%			
	Frais d'acquisition pour la gestion de crises		7	<0,1%	1	<0,1%			
	Service Information et Presse / Rapatriement		1	<0,1%	_				
	Contribution et actions de partenariat en matière de		_						
	capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN		2	<0,1%					
	Frais d'expert / Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		71	<0,1%	73	0.1%			
	Monitoring de la population luxembourgeoise pendant la sortie de crise COVID-19		31	<0,1%					
	Réserve sanitaire		17	<0,1%					
Avances remboursables en faveur des entreprises	Avances remboursables d'un montant maximal de 1.800.000 EUR <sup>2</sup>		152	0.2%	22	<0,1%			
Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et indépendants		105	0.2%	0.2	<0,1%			
	Aide forfaitaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		32	<0,1%					
	Aide forfaitaire complémentaire aux microentreprises de 5 000 EUR <u>(Stabilisation)</u>		37	0.1%	0.0	<0,1%			
	Aide forfaitaire aux entreprises (10 à 20 pers.) de 12 500 EUR (Stabilisation)		8	<0,1%					
	Aide forfaitaire de 2 500 pour les indépendants (Stabilisation)		6	<0,1%	0.0	<0,1%			
	Aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 - 4 000 EUR pour indépendants (Stabilisation)	AC	13	<0,1%	0.0	<0,1%			
	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin (Neistart)		9	<0,1%	0.1	<0,1%			
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19 (Neistart) et autres aides		52	0.1%	198	0.3%			
	dont: Aide FRS		49	0.1%	44	0.1%			
	dont: Aide coûts non-couverts		3	<0,1%	139	0.2%			
	dont: Aide indépendants 2021				15	<0,1%			
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements		2	<0,1%	10	<0,1%			
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture		21	<0,1%	0.2	<0,1%			
	Fonds de Relance Tourisme		2	<0,1%					
	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg		5	<0,1%					
	Mesures spécifiques pour la culture		9	<0,1%					
	Restart Sport		2	<0,1%	-				
	Paquet de relance Agriculture		3	<0,1%	0	<0,1%			
Relance économique verte et durable	Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables et l'électromobilité		1	<0,1%					
Mesures pour maintenir l'emploi	Chômage partiel en faveur de tous les secteurs affectés par la crise		1008	1.6%	181	0.3%	-384	-0.6%	
	Chômage partiel pour cas de force majeure (Stabilisation)		859	1.3%					
	Prolongation de l'indemnisation de chômage pour 3 mois <u>(Stabilisation)</u>		22	<0,1%	18	<0,1%			
	Chômage partiel structurel (Neistart)		126	0.2%	162	0.2%			

		1		1		1	***************************************	
Mesures en faveur de l'éducation	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		47	0.1%	12	<0,1%		
	Recrutement de personnel	AC	11	<0,1%	4	<0,1%		
	Fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		36	0.1%	5	<0,1%		
	Relance formation professionelle				3	<0,1%		
Aides sociales	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide financière pour études supérieures étendue		41	0.1%	0.3	<0,1%		
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et reconduction de l'allocation de vie chère pour 2021		40	0.1%				
	Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures		1	<0,1%	0	<0,1%		
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail <sup>3</sup>		145	0.2%	11	<0,1%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise		132	0.2%				
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir du 1er juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou d'isolement	SS	11	<0,1%	8	<0,1%		
	Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail		2	<0,1%	3	<0,1%		
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial <sup>3</sup>		238	0.4%	39	0.1%		
	Congé pour soutien familial		0	<0,1%	0	<0,1%		
	Congé pour raisons familiales (CPRF)		238	0.4%	39	0.1%		
Sous-To	tal (Dépenses discrétionnaires)	l.	2058	3.2%	608	0.9%		
	Recettes		1					
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement		232	0.4%	4	<0,1%		
	Demande d'annulation de la 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> avance 2020		162	0.3%	0	<0,1%		
	Demande d'annulation HORECA de la 3ème et 4ème avance 2020 ainsi que de la 1ère et 2ème avance 2021	AC			3	<0,1%		
	Demande de délai de paiement		70	0.1%	1	<0,1%		
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR <sup>1</sup>		196	0.3%				
	TVA Perte COVID-19 (Mesures administratives)		83	0.1%				
Cotisations sociales	Remboursement COVID-19  Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités	SS	113	0.2%			-25	<0,1%
	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance <sup>1</sup>		4	<0,1%	4	<0,1%		
	Sous-Total (Recettes)		532	0.8%	8	<0,1%		
	TOTAL		2590	4.0%	616	0.9%		

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

Notes: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour les années 2020 et 2021 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

Pour 2020, le Gouvernement enregistre à ce jour des remboursements pour le chômage partiel pour cas de force majeure (+384 millions d'euros) et pour les cotisations sociales (+25 millions d'euros). En ce qui concerne le chômage partiel pour cas de force majeure, +1 million d'euros devrait être récupéré en 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une partie des dépenses effectuées par le HCPN seront prises en charge par la Sécurité Sociale pour un montant total de 14 millions d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'Administration centrale assurera le financement du congé pour raisons familiales (soutien familial y inclus) et la prise en charge de l'indemnité pécuniaire de maladie par l'assurance maladie-maternité. La prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail a été intégralement supportée par l'Etat (cf loi Kassensturz). A noter toutefois que cette dépense ne constitue pas un coût supplémentaire pour l'Etat ni pour les Administrations publiques étant donné que cette mesure a entrainé une diminution des dépenses de la Mutualité des employeurs et, par conséquent, une diminution de la participation de l'Etat dans son financement, ce dernier supportant le déficit de la Mutualité des employeurs en vertu de l'article 56 du code de la sécurité sociale.

		Montants	garantis
Mesure	Description	en millions	en % du
		d'euros	PIB
Régime de garanties étatiques	égime de garanties étatiques  égime de garanties étatiques  égime de garanties étatiques  prolongation du régime de garanties étatiques  jusqu'au 31 décembre 2021.		0.3%
Office du Ducroire Soutenir davantage l'exportations, y compris vers les marchés touchés par la COVID-19.		104	0.2%
	267	0.5%	



#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°262905

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Sensibilité politique "déi Lénk"

Envoyé au service Expédition le 08/10/2021 à 10h36

#### Demande de convocation d'une réunion au sujet desdits "Pandora papers"

#### **Destinataires**

GRAMEGNA Pierre, Ministre des Finances
HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement
Direction et assistante de direction
Commission des Finances et du Budget
Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 8 octobre 2021

Concerne : Demande de convocation d'une réunion de la Commission des Finances et du Budget à propos desdits "Pandora papers".

Monsieur le Président,

Je vous saurais gré de bien vouloir demander à Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de ladite commission un point relatif auxdits "Pandora papers". Je vous saurais également gré de bien vouloir demander à Monsieur le Ministre des Finances d'assister à cette réunion.

J'aimerais notamment connaître l'appréciation de Monsieur le Ministre sur cette enquête journalistique mondiale et savoir si d'éventuels enseignements peuvent en être tirés quant aux mécanismes de contrôle du Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Aussi, il y a lieu de s'interroger sur l'impact potentiel des révélations sur l'évolution de la législation anti-blanchiment européenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Nathalie Oberweis

Députée